

REGLEMENT INTERIEUR CLUB D'ESCALADE BAUJU

Le présent règlement a pour but de définir les droits et obligations des adhérents dans le cadre de leur pratique au sein du Club d'Escalade Bauju (CEB).

Ce règlement précise et complète les statuts du club, il est établi conformément à l'article 27 des statuts de l'association.

Toute disposition non prévue au présent règlement peut, en cas de litige, faire l'objet d'une décision du Comité Directeur du club.

1 Dispositions générales

L'adhésion au club implique le paiement de la cotisation du club ainsi que la licence Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et l'assurance associée.

Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur et des règles de la FFME.

Ce règlement intérieur est établi par le comité directeur et peut faire l'objet d'amendements ou de modifications à tout moment au cours de la saison. Il sera alors soumis pour validation lors d'une Assemblée Générale.

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des responsables de séance, des initiateurs et des dirigeants du club.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

Toute personne extérieure au club et non membre de la FFME devra obligatoirement souscrire une licence découverte pour participer aux activités proposées par le club.

Les frais d'adhésion (cotisation & frais de licence FFME) restent dus et ne pourront pas être remboursés. Le comité directeur statuera au cas par cas pour les demandes de remboursement concernant la participation aux activités.

2 Matériel

Les adhérents devront être équipés d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique de l'escalade. Le responsable de séance pourra interdire tout matériel qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du grimpeur.

Le club peut mettre à la disposition de ses membres découvrant l'escalade, du matériel récent qui respecte les normes de sécurité et de suivi des Equipements de Protection Individuelle (EPI). En contrepartie, l'utilisateur s'engage à le respecter et à le ranger selon l'organisation prévue.

Toute dégradation ou perte de matériel devra être remboursée par l'utilisateur.

En aucun cas le club ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident imputable à une mauvaise utilisation du matériel.

Le club pourra exiger à ses adhérents de posséder leurs propres EPI (baudrier, casque, etc.).

Si un adhérent utilise son matériel personnel il doit veiller à son bon état et au respect de sa durée de vie. Si le responsable de la séance estime que l'état du matériel personnel ne respecte pas les normes de sécurité, il peut exiger que l'adhérent utilise le matériel du club.

Pour des raisons d'hygiène, les adhérents doivent se munir de chaussons d'escalade personnels ou chaussures propres affectées à l'escalade.

3 Accompagnement des mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par l'encadrant. Ils attendent son arrivée avant de lui confier les enfants qui ne doivent jamais rester seuls. Le club et les encadrants ne sont plus responsables des enfants mineurs une fois le cours terminé.

Au cours d'une séance « enfant », aucun enfant mineur adhérent ne sera autorisé à quitter la séance seul.

Les parents souhaitant assister aux séances doivent se rapprocher de l'encadrant de séance afin de voir avec lui si cela est possible sans perturber la séance. Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher, il appartient à l'encadrant de prendre les décisions appropriées aux circonstances.

4 Participation et annulation de séance

Le club se réserve la possibilité de refuser l'inscription à une activité à un adhérent lorsque celui-ci n'aura pas respecté antérieurement les dispositions du présent règlement.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances pour des raisons d'impossibilité d'un encadrant il ne sera pas possible aux adhérents de prétendre à un remboursement.

Les activités en Structure Artificielle d'Escalade (SAE) se déroulent au sein d'installations mises à disposition du club. En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances pour des raisons d'indisponibilité d'une SAE, il ne sera pas possible aux adhérents de prétendre à un remboursement.

5 Annulation de cours

Le club se réserve la possibilité d'annuler des cours si les effectifs sont insuffisants.

6 Accès Structure Artificielle d'Escalade (SAE)

L'accès à la SAE ne se fait que pendant les horaires d'ouverture et sous la responsabilité d'un responsable de séance ou d'un moniteur (en dehors des sessions d'ouverture qui peuvent être réalisées en dehors des créneaux des cours et autonomes).

En cas de retard ou d'absence des encadrants, l'accès aux murs et blocs est interdit.

Une présence minimale de deux personnes dans la SAE est requise.

Les pratiquants devront respecter le règlement de la SAE.

7 Responsabilité des encadrants

Chaque encadrant est responsable dudit groupe et de sa bonne conduite. Il est chargé de faire respecter les règles de sécurité. En cas de non-respect de ces règles ou en présence d'un comportement ou d'une attitude dangereuse, l'encadrant peut décider de l'exclusion de l'adhérent de la séance.

Le comité directeur devra être informé de toute difficulté rencontrée par les encadrants.

8 Responsable de séance - créneaux autonomes

8.1 Rôle du responsable de séance

Sur structure artificielle ou en site naturel, le responsable de séance ou de sortie accueille les pratiquants et assure le bon déroulement de la séance.

Sa présence vise à :

- Permettre l'accès à la séance ou à la sortie aux seules personnes autorisées ;
- Rappeler les règles de sécurité fédérales et intervenir en cas de non-respect ;

- Exclure tout participant ne respectant pas les règlements ou dont la conduite apparaît comme dangereuse ou fortement perturbatrice ;
- Gérer les situations d'incident ou d'accident et le cas échéant prévenir les secours ;
- Veiller au respect du lieu ou du milieu et des autres utilisateurs ;
- S'assurer de la compatibilité du matériel utilisé par les participants avec le site et les voies.

De plus, sur SAE, il doit faire respecter le règlement intérieur du gymnase (espace escalade, complexe sportif).

De plus, en SNE (Site Naturel d'Escalade), il doit :

- S'assurer au préalable que le site est adapté et autorisé à la pratique (absence d'interdiction temporaire liée à une réglementation locale, arrêté de biotope...) ;
- Assurer l'information des participants à la séance leur permettant ainsi de découvrir le site et le niveau des itinéraires dans lesquels ils décideront de s'engager (topo-guide ou autre).

Le comité directeur devra être informé de toute difficulté rencontrée par les responsables de séance.

8.2 Qualification du responsable de séance

Le responsable de séance ou de sortie autonome est une personne majeure, reconnue compétente, licenciée FFME, nommée par le comité directeur du club.

Il peut être bénévole ou professionnel (moniteur d'escalade).

Les bénévoles devront disposer des compétences ou qualifications minimales suivantes :

- Pour les séances en SAE : Avoir suivi la formation théorique d'initiateur SAE ou ayant suivi une formation de responsable de séance ;
- Pour les séances en SNE : Initiateur escalade ;
- Pour les séances en grande-voie : Moniteur escalade grands espaces ;
- Pour les séances en via ferrata : Initiateur via ferrata.

9 Organisation de sorties informelles en SNE entre grimpeurs

Des sorties informelles en SNE peuvent être organisées entre adhérents, elles relèvent de la pratique individuelle. Ces sorties ne sont pas encadrées et ne relèvent pas d'une organisation du club. Un canal de communication spécifique sera mis à disposition par le club.

10 Qualification des adultes autonomes en séance organisées non encadrées

Conformément au « Règles d'organisation et d'encadrement des séances et des sorties escalade » FFME, les créneaux adultes autonomes sont limités aux adultes disposant au minimum :

- En SAE :
 - Pour la pratique du bloc : le module bloc du passeport blanc ;
 - Pour la pratique en moulinette : le module sécurité du passeport jaune (au moins pour le partenaire en tête) ;
 - Pour la pratique en tête : le module sécurité du passeport orange.
- En SNE :
 - Pour la pratique du bloc : le module bloc du passeport vert ;
 - Pour la pratique en difficulté : le module sécurité du passeport vert ;

Les adhérents doivent pratiquer selon les prérogatives identifiées sur leur passeport FFME.

11 Participation des mineurs aux créneaux autonomes

Les mineurs peuvent participer à ces séances ou ces sorties non-encadrées selon les conditions suivantes :

- A partir de 11 ans, en présence et sous la responsabilité effective d'un adulte autorisé et qualifié (disposant d'un module sécurité orange). Cette personne responsable est un parent ou un adulte autorisé par les parents ;
- A partir de 14 ans, aux mineurs dont l'autonomie a été préalablement validée selon les mêmes qualifications minimales que les adultes. Une autorisation parentale est nécessaire.

12 Créneau famille

Le créneau famille est réservé aux membres de la famille qui sont inscrits à une activité du club (soit pour un cours soit avec l'accès créneau famille pour les enfants). Les enfants sont sous la responsabilité du parent qui doit posséder au minimum le module sécurité du passeport orange. Le parent doit être inscrit soit en cours soit en créneau autonome.

13 Séance en Site Naturel d'Escalade (SNE)

Des sorties extérieures sur des Sites Naturels d'Escalade (SNE) sont organisées, elles pourront être modifiées ou annulées par le responsable de séance.

Il s'y ajoute des règles spécifiques à la pratique de l'escalade en extérieur :

- Le port du casque est obligatoire ;
- Respecter la nature et le site ;
- Disposer du module de sécurité du passeport vert.

Les adhérents peuvent partager leur matériel personnel notamment les cordes et les dégaines. Le club décline toute responsabilité en cas de mauvais état ou de mauvaise utilisation de ce matériel personnel.

14 Invité

Le nombre d'invité est limité à un par séance et par adhérent. L'accueil d'invité est occasionnel.

L'adhérent doit être qualifié comme autonome c'est-à-dire disposer à minima du module sécurité du passeport orange pour accueillir un invité. Il est responsable de son invité. L'invité devra disposer d'une licence FFME (licence découverte à minima) et s'acquitter de la redevance invitée. La demande d'accueil d'un invité doit se faire par mail à l'adresse du club sous un délai minimum de 48h. Le nombre d'invité par adhérent est limité à 3 par an.

15 Ouverture des voies ou des blocs

L'ouverture des voies et blocs est réservée aux adhérents ayant suivi une formation d'ouvreur de club ou aux professionnels. Les ouvriers sont nommés par le comité directeur. Pour des raisons de sécurité, la présence de deux personnes est nécessaire pendant une séance d'ouverture.

16 Utilisation des blocs

La hauteur des blocs est limitée pour les enfants. Ils doivent utiliser les blocs spécifiques ou définir une prise finale moins haute dans les blocs adultes. La hauteur est à adapter en fonction de l'âge des enfants. Les utilisateurs ne doivent pas avoir de matériel sur eux, y compris le baudrier. Ce même matériel ne reste pas sur les tapis.

Aucun matériel ne doit rester sur les tapis de réception des blocs.

Les chaussures d'extérieur sont interdites sur les tapis de réception des blocs.

17 Utilisation des voies

La première dégaine ne doit pas être dépassée avec les mains lors des traversées (sans corde) sur la structure de difficulté. Au-delà de cette limite, les grimpeurs doivent être assurés. Après chaque utilisation, les cordes doivent être remises en place comme définit par le club.

Cas particuliers, gymnase du Châtelard :

- La pratique en simultanée par deux cordées dans les lignes 6 et 7 est interdite ;
- La ligne 10 doit être pratiquée uniquement en moulinette.

18 Utilisation de l'enrouleur

Avant d'utiliser un enrouleur, le responsable de séance doit donner son autorisation.

L'utilisation de l'enrouleur est strictement limitée aux voies situées à l'aplomb des enrouleurs (relais 2 et 5).

Avant de commencer à grimper, la vérification de l'installation du mousqueton de sécurité est obligatoire.

19 Utilisation de la magnésie dans la SAE du gymnase du Châtelard

L'utilisation de la magnésie est autorisée sous réserve du respect des règles suivantes :

- Les pratiquants sont invités à privilégier une utilisation modérée de la magnésie afin de limiter la dispersion de poussières et l'encrassement des prises ;
- L'utilisation de la magnésie liquide (recommandée) ou en boule est obligatoire. L'utilisation de la magnésie en vrac est interdite ;
- Le responsable de séance se réserve la possibilité d'adapter ou restreindre l'usage de la magnésie ;
- Les sacs à magnésie ne doivent pas rester sur les tapis de réception de bloc ;
- En bloc, il est interdit de grimper avec son sac à magnésie.

20 Encordement

Seul le nœud de 8 avec nœud d'arrêt est autorisé comme nœud d'encordement dans le cadre de séances ou sorties organisées par le club.

21 Tenue vestimentaire

La pratique de l'escalade impose le port d'une tenue adaptée garantissant la sécurité, l'hygiène et le respect des autres usagers.

À ce titre :

- Le port de chausson d'escalade (recommandé) ou de chaussures dédiées à l'escalade est obligatoire pour toute activité sur les structures ;
- Il est interdit de grimper pieds nus ;
- Les chaussons d'escalade doivent être retirés dans les espaces non dédiés à la pratique ;
- Une tenue correcte et compatible avec l'activité sportive est exigée (haut obligatoire, vêtements non entravants) ;
- Les vêtements ou accessoires susceptibles de présenter un risque pour la sécurité (objets pendants, bijoux, montres, etc.) sont déconseillés, ils peuvent être interdits sur décision du responsable de séance ;
- Les cheveux longs, pour des raisons de sécurité, doivent être attachés pendant la pratique.

22 Effectif

L'accès à la SAE est limité par les impératifs de sécurité et sa capacité d'accueil.

À ce titre :

- Une seule cordée est autorisée par ligne de grimpe ;
- Les zones de circulation doivent rester dégagées ;
- Les zones de réception des blocs doivent rester libres.

Le responsable de séance se réserve le droit de limiter ou suspendre l'accès en cas de sur-fréquentation.

En SNE, l'effectif est déterminé par le responsable de séance en fonction de la typologie du site et du niveau des participants à la séance.

23 Comportement des adhérents

Toute agressivité physique et verbale est interdite. Un esprit sociable, convivial et sportif est de rigueur au sein du club.

Le club veille à garantir un environnement sûr, inclusif et respectueux pour tous, quels que soient le niveau, le genre, l'apparence ou les caractéristiques personnelles des pratiquants.

24 Formation des bénévoles

Afin d'encourager les adhérents à participer aux bénévolats, le club rembourse les frais de formation aux adhérents qui auront suivi et validé les formations Initiateur SAE et Initiateur Escalade. Ceci s'applique pour les adhérents ayant assurés l'encadrement ou la surveillance de 10 séances en SAE ou de créneaux autonomes et 5 séances en SNE après obtention de leur brevet dans un délai de un an (sous réserve de l'organisation des sorties).

A défaut, il sera demandé le remboursement de la formation.

Pour les formations autres qu'initiateur, les demandes seront étudiées par le comité directeur qui statuera sur la faisabilité financière et sur les contreparties attendues.

25 Participation aux frais des bénévoles

Le club pourra participer aux frais que les bénévoles auraient engagés pour la participation à l'organisation d'activités du CEB (frais de déplacement par exemple). Les bénévoles doivent en faire la demande au comité directeur qui statuera sur la prise en charge.

26 Non-respect du règlement intérieur

Tout manquement au règlement expose l'adhérent à la mise en œuvre de tout ou partie des dispositions suivantes, en fonction de l'importance et de la gravité des faits reprochés :

- Rappel du règlement et entretien individuel avec un membre du Comité directeur ;
- Exclusion temporaire de l'activité ;
- Exclusion définitive de l'activité ;
- Radiation du club ;
- Refus d'inscription au club pour les années ultérieures.

La sanction appliquée est décidée par le Comité Directeur. La mise en œuvre de ces mesures disciplinaires n'ouvre droit à aucun remboursement correspondant aux activités non réalisées par l'adhérent.

Le règlement des petits et grands grimpeurs

(Règlement pour les enfants)

1 Accueil et salutations

Quand j'arrive, je dis bonjour !

Quand je pars, je dis au revoir !

Je préviens toujours quand je pars et avec qui.

Je peux dire à l'encadrant si je suis dans un état particulier (fatigue, tristesse, excitation...).

Je parle correctement aux adultes et aux enfants.

2 En séance

Ma tenue:

- J'ai une tenue souple et adaptée pour mettre un baudrier.
- Si j'ai les cheveux longs, je les attache, pour la sécurité (pour ne pas qu'ils se coincent dans l'assureur).
- Je ne mets pas de boucles d'oreilles qui pendent ni de bagues, pour la sécurité encore.
- Je viens avec des chaussons d'escalade ou des baskets propres.

Ce que je vais faire:

Je suis venu.e faire de l'escalade, je fais les activités proposées par l'encadrant et j'écoute et je respecte les consignes demandées. Je peux demander qu'on me réexplique si je n'ai pas compris.

Je m'échauffe, je fais les jeux, je grimpe, mais je dois aussi assurer les autres enfants. Cela fait partie de l'activité.

Si je n'arrive pas à réaliser un exercice, je peux demander de l'aide, des conseils à l'encadrant et aux autres enfants.

Si quelque chose me fait peur, je le dis, et je peux être accompagné.e pour être rassuré.e et prendre confiance. L'encadrant peut adapter l'exercice pour que je sois plus à l'aise.

Si j'ai mal quelque part, ou si je suis fatigué.e, alors je peux demander à me reposer et je reste tranquille, je regarde les autres grimper.

Je peux demander à aller boire ou à aller aux toilettes bien sûr. C'est bien si j'ai une petite gourde dans mon sac.

3 La sécurité

L'escalade, c'est génial, mais il faut faire attention :

- **À sa sécurité:**
 - Sans être encordé.e ni assuré.e, je grimpe sous la ligne rouge
 - Je ne grimpe pas sous un autre grimpeur
 - Si je regarde les autres grimper, je sors des tapis
 - Je m'équipe en étant concentré.e.
 - Je signale à l'adulte si quelque chose m'inquiète

- **A la sécurité des copains:**
 - je suis concentré.e quand j'assure
 - je vérifie aussi l'équipement et les nœuds de mon partenaire
 - je signale à l'adulte si quelque chose m'inquiète
 - j'évite de crier et je parle normalement, comme ça la séance est agréable et pas trop bruyante.

4 Les sanctions

Quand on met en place des règles pour que tout se passe bien et que tout le monde sache ce qu'il peut et doit faire, on prévoit aussi ce qui se passe quand on ne les respecte pas :

Si tu es trop agité.e, que tu n'écoutes pas les consignes ou que tu ne respectes pas les autres (encadrants et participants), l'encadrant peut :

- + Te rappeler les règles et insister pour que tu les respectes et que tu participes correctement.
- ++ Se fâcher et faire le point avec toi pour que la séance se passe bien pour tout le monde.
- +++ Exiger que tu arrêtes l'activité et que tu t'assoies ou restes tranquille pour attendre la fin de la séance. Il/elle en parlera à tes parents.
- ++++ Si cela arrive trop souvent, il pourra en discuter avec tes parents pour trouver des solutions avant de penser à te faire changer d'activité sportive.

Bonne grimpe !

J'ai lu et je suis d'accord avec ces règles :

Je signe

Mes parents signent :